Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

SCP BERTAUD CALLET FILLON
3 rue Saint Julien
54000 Nancy

V/REF :
N/REF : 87 B 9 / 2011-A-2473

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 23/05/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 25/09/2010
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Concernant la société

PERFORMANCE
Société à responsabilité limitée
138 rue Saint-Dizier
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2473 le 23/05/2011
R.C.S. NANCY 339 793 937 (87 B 9)

Fait à NANCY le 23/05/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

PERFORMANCE
SARL au capital de 20.588 €
138 rue Saint-Dizier - 54000 NANCY
RCS NANCY B 339 793 937

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Reçu le 23 MAI 2011
R.C.S. N° 87 B 9

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2010

Modification de la date de clôture de l'exercice en cours

L'an deux mil dix,
Le vingt cinq septembre,
A onze heures trente,

Monsieur Philippe FOSSEUX, cogérant associé unique de la Société PERFORMANCE, SARL au capital de 20.588 €, dont le siège est 138 rue Saint-Dizier à NANCY (54000),

Porteur des MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS, ci 1.350 parts qui constituent l'intégralité du capital social.

A délibéré au siège social en présence de Monsieur Igor FOSSEUX, cogérant non associé, sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Pouvoirs pour formalités.

Et il a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier à titre exceptionnel la date de clôture de l'exercice social actuellement en cours qui sera ainsi fixée au 31 décembre 2010 au lieu du 30 septembre 2010.

Le présent exercice aura en conséquence une durée de 15 mois du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2010 ; quant à l'exercice suivant il aura une durée de 9 mois du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la présente modification, l'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales ou réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à midi

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été établi et signé par les gérants.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL